

Jeudi 19 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-30

Le plan de secours du CNM

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous communique ci-dessous les mesures du **plan de continuité du CNM** qui ont été voté lors du Conseil d'Administration le 18 mars.

Ces mesures concernent **le versement du droit de tirage sans conditions, le versement des aides et le paiement de la taxe fiscale.**

.....

Le conseil d'administration du CNM s'est réuni le mercredi 18 mars et a voté **plusieurs mesures** dans le cadre de la mise en oeuvre **d'un plan de secours.**

Pour les entrepreneurs de spectacles et leurs artistes, le Centre national de la musique s'est fixé deux priorités :

- **Continuer à informer les professionnels** sur l'évolution de la situation ;
- **Assurer le maintien d'un dispositif minimum de soutien économique** aux entreprises en lien avec le ministère de la culture et en complément des actions déjà mises en place par les ministères de l'économie et du travail.

PERCEPTION DE LA TAXE:

S'agissant de **la perception de la taxe** sur les spectacles, dans le cadre du plan de secours déployé par l'établissement, le **Centre national de la musique suspend toute opération d'encaissement et de recouvrement** de la taxe sur les spectacles de variétés. Les redevables ayant transmis à l'établissement un chèque ou une autorisation de virement avant l'entrée en vigueur du présent article ne seront pas encaissés et aucune majoration ne leur sera appliquée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le droit de tirage sera versé sans condition préalable, c'est à dire sans obligation pour la structure d'être en règle au regard de la mise à jour de son **affiliation**, de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés.

GESTION DES DISPOSITIFS D'AIDE:

Fonds de secours

S'agissant des dispositifs de soutien, le Centre national de la musique a créé un **fonds de secours** à destination des entreprises de spectacles de musique et de variétés. **Doté de 11,5M€ d'euros**, il vise à **soutenir les TPE/PME** disposant d'une **licence d'entrepreneur de spectacle**, exerçant leur activité **dans le domaine de la musique et des variétés** et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité.

Chaque aide de trésorerie, plafonnée à **11 500 €**, comprend une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté.

L'aide sera versée au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande téléchargeable à partir du lundi 23 mars 2020 sur le site du CNM.

Commissions d'aide

Concernant les programmes du CNM gérés par les commissions d'aides, afin de concentrer ses moyens sur le fonds de secours, **celles-ci sont suspendues.**

Toutefois :

- **Les aides déjà attribuées seront payées** y compris en cas d'annulation de la manifestation.
Un bilan de l'opération sera réalisé **ultérieurement** et le président de l'établissement pourra **demandeur le remboursement de l'aide lorsque la situation de l'entreprise le permettra et après avis de la commission ;**
- **Les dossiers soutenus et en attente du règlement du solde** de leur subvention, seront traités en priorité ;
- **Les dossiers déjà envoyés aux commissions** Festivals (2), activité des salles de spectacle (7) et Production (4/5) seront instruits et examinés en commission dès le rétablissement du fonctionnement normal du CNM ;
- **Les échéanciers des avances remboursables seront suspendus sur simple demande.**

AFFILIATION

Jusqu'à nouvel ordre, **l'affiliation n'est plus une condition d'accès aux programmes d'aides du Centre national de la musique.** Cette procédure est donc suspendue jusqu'au retour au fonctionnement normal de l'établissement.

Les canaux à privilégier pour vous informer et contacter le Centre national de la

musiquesont :

Le standard téléphonique ne pourra être assuré et renverra vers l'adresse électronique suivante: infos@cnv.fr

Une adresse mail dédiée a été mise en place pour répondre aux questions des professionnels dans ce contexte exceptionnel : info.covid19@cnv.fr

Nos réseaux sociaux:

Twitter: [@le_cnm](https://twitter.com/le_cnm)

Facebook: [@LeCentrenationaldelamusique](https://www.facebook.com/LeCentrenationaldelamusique)

Linked in: <https://www.linkedin.com/company/centrenationaldelamusique>

**Page dédiée au Plan d'Urgence
du CNM**

**centre
national
de la musique**

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES @Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR